

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022\_7\_12

**Objet : Classement dans le domaine public communal de la parcelle AB n°298**

**VOTE  
UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 8 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Benjamin LEGUEVACQUES à M. Joël YERPEZ

M. Eric SPINELLY à M. Denis PALMERINI

Mme Myriam SEILER à Mme Marie-Aude MESTRE

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Céline DELOUS à Mme Carine WECKERLIN

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

## Classement dans le domaine public communal de la parcelle AB n°298

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis le 22 novembre 2022, suite à une préemption, la parcelle cadastrée section AB n°298, d'une superficie totale de 117m<sup>2</sup> composant l'emplacement réservé n°10 du PLU pour l'aménagement de la voie Avenue des Vignons.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer cette parcelle au domaine public communal et à l'intégrer à la voie.

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative qui dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement de voirie sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement dans le domaine public communal de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie déjà existante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement de la parcelle cadastrée AB n°298 dans le domaine public communal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

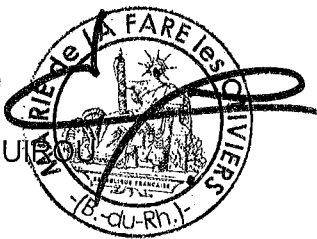
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AB n°298.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIBO



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Chantal Garcia', is written over the printed name.